

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2019 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	17	L'an deux mille dix-neuf, le 14 janvier, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de janvier.
Présents	16	
Votants	17	
Absents	01	

Date de convocation : 09/01/2019

Présents : M. P. ANDRE, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme N. LIMOGE, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : Mme S. ARNOUX (procuration à Mme S. POLAT).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. JL. DUFFAIT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h21, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20190114-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20190114-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
27/12/2018	MULTISERVICES (Pontarlier)	1 061.67 €	Remplacement du sèche-linge du multi-accueil

20190114-03 Décision Modificative 03 au Budget Communal 2018 – virement de crédits pour les travaux en régie

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal, qu'afin d'enregistrer les travaux en régie sur l'exercice 2018 (bardage tribunes foot, chalet buvette foot et réfection route Seignolet), il convient de prendre une décision modificative au Budget Communal afin d'avoir les crédits suffisants :

FONCTIONNEMENT

- Augmentation des crédits de recette à l'article 722/042 Immobilisations corporelles :
26 580.21 €
- Augmentation des crédits de dépense à l'article 023 Virement section investissement :
26 580.21 €

INVESTISSEMENT

- Augmentation des crédits de recette à l'article 021 Virement de la section fonctionnement :
26 580.21 €
- Augmentation des crédits de dépense à l'article 21318/040 Autres bâtiments publics :
15 892.45 €
- Augmentation des crédits de dépense à l'article 2151/040 Réseaux de voirie : 10 687.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la décision modificative 03 au Budget Communal 2018 tel que présenté ci-dessus.

20190114-04 Choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable à Derrière-le-Mont

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal une offre de contrat du cabinet d'études ANDRE de Pontarlier, pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable à Derrière-le-Mont. Il précise que c'est la seule offre réceptionnée, le cabinet ANDRE étant déjà maître d'œuvre pour les travaux de voirie au hameau de Derrière-le-Mont.

Le devis du cabinet d'études ANDRE du 11/12/2018 propose les missions suivantes :

- Définition du projet
- Assistance contrats de travaux
- Direction contrat de travaux
- Assistance aux opérations de réception

Pour un montant total de 3 700.00 € HT (4 440.00 € TTC).

Pour rappel, le montant des travaux a été évalué à environ 35 195.00 € HT en mairie. Le maître d'œuvre fournira une estimation plus précise qui permettra la consultation des entreprises, ainsi que la définition du plan de financement pour faire les demandes de subventions.

Arrivées de Nathalie LIMOGES à 20h34 et de Patrick ANDRE à 20h35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable à Derrière-le-Mont avec le cabinet d'études ANDRE pour un montant total de 3 700.00 € HT, soit 4 440.00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat.

20190114-05 Approbation de l'Avant-Projet Définitif des travaux d'accessibilité des équipements publics

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal la proposition d'Avant-Projet Définitif (APD) de la maîtrise d'œuvre Stéphanie HONNERT Architecte, des travaux d'accessibilité des équipements publics de la commune.

Un Avant-Projet Sommaire (APS) avait été présenté et approuvé lors de la séance du conseil du 10 décembre 2018. L'APD présente des différences d'estimation budgétaire sur les équipements suivants :

- Salle des fêtes Sur la Seigne : baisse de l'estimation
- Eglise Sur la Seigne : augmentation de l'estimation suite à la demande d'amélioration des travaux par la municipalité
- Salle des fêtes des Fontenottes : baisse de l'estimation
- Cimetière de Derrière-le-Mont : augmentation de l'estimation suite à un ajustement

Le nouveau montant des travaux est évalué comme suite :

SUR LA SEIGNE

- Salle des fêtes : 33 890.00 € HT
- Eglise : 12 130.00 € HT
- Cimetière : 2 990.00 € HT

LES FONTENOTTES

- Salle des fêtes : 15 185.00 € HT
- Eglise : 2 825.00 € HT
- Cimetière : 100.00 € HT

DERRIERE-LE-MONT

- Salle des fêtes : 6 150.00 € HT
- Eglise : 5 970.00 € HT
- Cimetière : 8 050.00 € HT

Le montant global des travaux passe de 84 970.00 € dans l'APS à 87 290.00 € dans l'APD, soit + 2.73 %.

La programmation des travaux de 2019 à 2021 est la suivante :

Exercice 2019 : 40 140.00 € HT

- Salle des fêtes Sur la Seigne
- Cimetière des Fontenottes

- Salle des fêtes de Derrière-le-Mont
- Exercice 2020 : 18 175.00 € HT
- Cimetière Sur la Seigne
 - Salle des fêtes des Fontenottes
- Exercice 2021 : 28 975.00 € HT
- Eglise Sur la Seigne
 - Eglise des Fontenottes
 - Eglise et cimetière de Derrière-le-Mont

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les travaux d'accessibilité des équipements publics au stade de l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ci-dessus et d'un montant estimatif global de 87 290.00 € HT, soit 104 748.00 € TTC.
- APPROUVE la répartition des dépenses sur trois exercices comptables de 2019 à 2021 tel que présentés ci-dessus.

20190114-06 Proposition d'achat d'une parcelle boisée

Monsieur Patrick ANDRE fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Indivision ROGNON en date du 06 décembre 2018 et relative à la proposition d'achat de la parcelle boisée cadastrée D 139 sise Le Cotard à Derrière-le-Mont.

La parcelle est d'une contenance de 1.10 hectares. Le vendeur a estimé à environ 300 m³ le volume de résineux sur la parcelle avec une dominance en sapin. Le volume moyen par tige serait de 1.3 m³. Il y a également des hêtres sur cette parcelle. Le prix de vente proposé est de 17 000.00 € net vendeur.

M. ANDRE explique qu'il a pris contact avec Monsieur Xavier CHOPARD, agent ONF chargé du suivi des bois communaux, pour avoir son avis sur l'opportunité de cet achat. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à la proposition d'achat de la parcelle boisée cadastrée D 139. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20190114-07 Demande de garantie d'emprunt de Néolia

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle demande de garantie d'emprunt de Néolia en date du 13/12/2018. Cela concerne leur construction au lotissement Champ Prouvet (9 logements PLUS et 5 logements PLAI) :

- Coût des travaux : 1 449 667 €
- Emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon
- Demande de cautionnement de la commune de Montlebon pour 275 410.20 € (soit 30 %) ce qui garantit 20 % des logements aux garants (soit 1 logement mis à disposition de la commune)

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré contre la garantie d'emprunt. Madame le Maire explique s'être rapprochée de la Caisse des Dépôts et Consignations pour connaître la réglementation en matière de garantie d'emprunt pour une collectivité territoriale. Elle a eu confirmation que la commune se doit de se porter garant du projet ; elle en a l'obligation.

L'article 16 du contrat de prêt précise les conditions de la garantie :

« Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt. »

La durée totale du prêt est conclue pour 50 ans maximum. Le second garant est le Conseil Département du Doubs pour un montant de 642 623.80 € (soit 70 %).

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, par 5 abstentions et 12 voix pour :

- DECIDE d'accorder à la société Néolia sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 449 667 €, soit 275 410.20 € garantis par la commune de Montlebon en capital que cet organisme envisage de contracter auprès de

la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer les travaux d'aménagement d'un immeuble d'habitation au lotissement Champ Prouvet.

- DECLARE que cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 30 % des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, en capital, intérêts, commissions, frais accessoires, pénalités, indemnités et soultes de toute nature contractuellement dus ou devenus exigibles au titre du contrat de prêt garanti.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents contractuels liés à cette garantie, notamment l'acte de caution et la convention entre la municipalité et Néolia spécifiant les obligations du cautionné.

20190114-08 Subventions communales 2019 – Repas des Rois

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Repas des Rois est une journée festive qui réunit les personnes âgées de 70 ans et plus, qui résident à Morteau, ainsi que les malades de l'hôpital Paul Nappez, les pensionnaires du Service Long Séjour et de la Maison de Retraite de Morteau, dont certains sont des administrés de la commune de Montlebon.

Chaque année la commune est sollicitée pour participer financièrement à cet événement. Les organisateurs par courrier du 15 décembre 2018, sollicite la municipalité pour le renouvellement de la subvention sur 2019. La participation s'élève cette année à 12 € par personne présente. Madame le Maire informe que 10 administrés de la commune sont concernés, soit une subvention à verser de 120.00 € sur le Budget CCAS 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour attribuer une aide financière d'un montant de 120.00 € au Repas des Rois 2019 de Morteau.
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif CCAS 2019.

20190114-09 Divers

- Bulletin Municipal 2019
- Repas avec les élus et agents le 18/01/2019 à 19h30 au Charron
- Repas des anciens le 20/01/2019 à 12h à la salle des fêtes
- Vœux de la CCVM au monde économique le 25/01/2019 à 19h (théâtre de Morteau)
- PLU – Courrier d'Aurélien TISSOT du 11/01/2019
- Modalités d'achat des plaquettes bois dans le marché de fourniture d'août 2018
- Départ de la Secrétaire Générale au 01/02/2019 et recrutement en cours

20190114-10 Prochain Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est informé que la prochaine séance se déroulera lundi 11 février 2019 à 20h15.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire
Catherine ROGNON

